



# **Commission de révision de l'évaluation foncière**

**Rapport annuel 2002-2003**

## **Comment joindre la Commission de révision de l'évaluation foncière :**

Commission de révision de l'évaluation foncière  
250, rue Yonge  
29e étage  
Toronto ON M5B 2L7  
Tél : 416 314-6900  
Sans frais : 1 800 263-3237  
Télécopieur : 416 314-3717  
**[www.arb.gov.on.ca](http://www.arb.gov.on.ca)**

On peut se procurer des exemplaires de ce rapport annuel et des autres documents de la Commission auprès de celle-ci. Ce document est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission de révision de l'évaluation foncière à **[www.arb.gov.on.ca](http://www.arb.gov.on.ca)**.

On peut aussi se procurer des exemplaires de ce rapport annuel auprès de :

Librairie de Publications Ontario  
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8  
Tél : 416 326-5300

Les clients de l'extérieur, à l'exception d'Ottawa, peuvent composer le **1 800 668-9938**.  
À Ottawa, composer le 613 238-3630 ou, sans frais, le **1 800 268-8758**.

Les personnes malentendantes peuvent composer le numéro sans frais **1 800 268-7095** partout en Ontario.

Vous pouvez commander des exemplaires par Internet à **[www.publications.gov.on.ca](http://www.publications.gov.on.ca)**.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

ISBN 0-7794-5999-7  
ISSN 1499-8297

# Table des matières

Message de la présidente	2
--------------------------	---

## Section I : **La Commission de révision de l'évaluation foncière - un aperçu**

Mandat de la CRÉF	4
Historique et compétence	4
L'évaluation à la valeur actuelle	4
Changements législatifs	5

## Section II : **Activités de la CRÉF 2002-2003**

Gestion accélérée des dossiers	5
Dossiers en 2002-2003	5
Procédures précédant l'audience	6
Téléconférences	6
Prestation électronique des services	7
Site Web	7
Service E-File	7
Service E-Status	7
Service E-Calendrier	7
Diffusion de l'information et communications	7
Comité consultatif des intervenants	8
Formation des membres	8

## Section III : **Sommaire financier**

Dépenses	9
Recettes	9

## Section IV : **Membres de la CRÉF en 2002-2003**

Président et vice-présidents	10
Biographies	10
Membres de la CRÉF	11

**Assessment  
Review  
Board**

250 Yonge Street, 29th Flr.  
Toronto, ON M5B 2L7  
Tel (416) 314-6900  
Fax (416) 326-3579  
www.arb.gov.on.ca

**Commission  
de révision  
de l'évaluation foncière**

29e étage 250, rue Yonge  
Toronto, ON M5B 2L7  
Tél (416) 314-6900  
Télé (416) 326-3579  
www.arb.gov.on.ca



## Message de la présidente

En tant que présidente actuelle de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF), j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel pour l'exercice 2002-2003.

L'exercice 2002-2003 a été une période d'intense activité pour la CRÉF, puisque plus de quatre millions de biens immeubles en Ontario ont été réévalués pour l'année d'imposition foncière 2003. Durant l'exercice 2002-2003, la Commission a ainsi reçu 58 900 plaintes, soit une augmentation de 79 pour cent par rapport à l'exercice 2002 (qui ne correspondait pas à une année d'évaluation).

Pour faire face à cette demande, la Commission a utilisé les méthodes et les outils novateurs qu'elle a développés depuis l'entrée en vigueur du système d'évaluation actuelle (ÉVA). Grâce à sa stratégie de traitement accéléré des dossiers, la Commission a été en mesure de trier les plaintes et d'organiser les audiences de façon rationnelle et efficace.

La Commission a poursuivi l'utilisation des services électroniques qui ont contribué à offrir un meilleur accès aux parties intéressées, tout en réduisant le fardeau imposé à son personnel durant la période de réception des plaintes. Par exemple, en 2003, 17 500 plaintes ont été déposées électroniquement par E-File - le système de dépôt des plaintes auprès de la CRÉF par l'intermédiaire d'Internet. Ce système est à la fois sûr et pratique pour le public, et diminue de façon considérable le temps que le personnel de la Commission doit consacrer à la saisie des données.

Parallèlement au système E-File, le site Web de la Commission offre aussi E-Status qui permet au public de s'informer en ligne sur l'état d'avancement du traitement des plaintes et d'obtenir les dates d'audience et les décisions de la CRÉF. Des milliers de demandes de renseignements ont été reçues par ce biais. S'appuyant sur l'énorme succès de ces deux services électroniques, la Commission met maintenant au point E-Calendar, un service qui permettra aux évaluateurs, aux

plaignants et à leurs représentants de se renseigner directement sur les dates d'audience à partir du site Web de la Commission.

La Commission a également adopté d'autres initiatives afin d'améliorer ses services de réponse aux demandes de renseignements du public ainsi que ses documents d'information et ses formulaires de plaintes. Grâce à sa politique de consultation continue des divers intervenants, la Commission est restée informée et a pu être proactive afin de servir les besoins des Ontariennes et Ontariens. Au printemps 2002, la CRÉF a mis en place un comité consultatif des intervenants, regroupant des représentants de la Commission et d'intervenants externes, afin d'examiner ses pratiques et de suggérer des moyens de les améliorer. Cette consultation s'est conclue avec succès par la production d'un rapport, présenté à la présidente de la CRÉF en mars 2003, proposant des modifications à mettre en œuvre à l'automne 2003.

Le comité consultatif, de même que les innovations en matière de technologie de l'information introduites par la Commission, ne sont que quelques exemples de l'engagement continu de la CRÉF à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de ses services.



**Marie Hubbard**  
La présidente

le 17 mai, 2004

## **Mandat de la CRÉF**

La Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) est un tribunal administratif indépendant, créé en vertu de la législation de la province de l'Ontario, qui entend les plaintes déposées par tout propriétaire qui croit qu'il y a une erreur dans la valeur imposable ou dans la classification aux fins d'impôt d'un bien immeuble. La Commission, dont les fonctions relèvent de diverses lois, entend aussi les plaintes relatives à d'autres questions, comme la désignation du soutien scolaire et les appels concernant l'imposition foncière.

La Commission est chargée de veiller à ce que les biens immeubles soient évalués conformément aux dispositions de la *Loi sur l'évaluation foncière*. La CRÉF tient des audiences partout dans la province pour offrir aux personnes ayant déposé une plainte, ou à leurs représentants, l'occasion de justifier pourquoi elles estiment que la valeur imposable ou la classification attribuées à un bien immeuble sont inexacts.

Au même titre que d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CRÉF fait partie du noyau du secteur de la justice administrative en Ontario. Ces organismes de base constituent un moyen d'administrer la justice qui est moins coûteux, moins complexe et moins impersonnel que les tribunaux. Comme ils possèdent une connaissance approfondie des lois et des questions qui relèvent de leur domaine d'expertise, ces organismes et leurs membres font partie intégrante de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario.

## **Historique et compétence**

L'évaluation des biens immeubles est pratiquée depuis 1793 dans le territoire qui constitue aujourd'hui l'Ontario. En 1970, la province a pris à son compte la fonction d'évaluation qui relevait auparavant des municipalités, et le tribunal de révision de l'évaluation (TRE) a remplacé les tribunaux de révision. Le TRE porte le nom de Commission de révision de l'évaluation foncière depuis 1983.

À la suite de l'adoption de la *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, la Commission est devenue le seul tribunal d'arbitrage pour les plaintes relatives à l'évaluation des biens immeubles. Cette loi a permis de réduire le double emploi et de faire de la CRÉF le dernier recours pour quiconque veut défendre en appel le bien-fondé de sa plainte. Avant 1998, les décisions de la CRÉF pouvaient faire l'objet d'un appel devant la CAMO.

En 1998, une modification apportée à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* a habilité la CRÉF à rejeter les plaintes frivoles. Les décisions rendues par la Commission sont définitives et exécutoires, et ne peuvent faire l'objet d'un appel que devant la Cour divisionnaire sur des questions de droit, lorsque la cour autorisée à interjeter appel, ou lorsque la Commission exerce son pouvoir de réexaminer ses propres décisions.

La compétence et le pouvoir de la Commission sont précisés dans la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière*, la *Loi sur l'évaluation foncière*, la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

## **L'évaluation à la valeur actuelle**

La *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, dont l'objectif à long terme visait l'équité, la promptitude et l'uniformité, a introduit l'évaluation foncière à la valeur actuelle. Auparavant, les évaluations foncières n'étaient pas effectuées suivant une méthode commune et, dans bon nombre de municipalités, elles n'avaient subi aucune révision depuis des décennies.

Depuis 2003, l'évaluation foncière est effectuée annuellement. Dès l'année d'imposition 2006, la valeur des biens immeubles sera basée sur une moyenne de la valeur imposable des trois années qui précèdent l'année d'imposition en question.

## Changements législatifs

La *Loi de 2001 sur les municipalités* a reçu la sanction royale le 12 décembre 2001 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2003, remplaçant la *Loi sur les municipalités*, L.R.O. 1990, ch. M.45. Les dispositions relatives à l'évaluation foncière font l'objet des articles 306 à 389 (inclus), soit les parties VIII, IX, X et XI.

La partie VIII de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, intitulée " Imposition municipale ", reprend les dispositions de l'ancienne loi, y compris l'inclusion progressive des modifications d'impôt ainsi que les mesures d'allègement pour les impôts prélevés sur les biens résidentiels et commerciaux. Aucune modification importante n'a été introduite concernant les principes de l'imposition ou le plafonnement de l'impôt.

La partie IX, intitulée " Limitation des impôts prélevés sur certaines catégories de biens ", maintient les dispositions relatives au plafonnement des impôts qui faisaient l'objet de l'article 447 de l'ancienne loi, obligeant les municipalités à limiter les augmentations d'impôts sur les biens qui appartiennent aux catégories commerciales, aux catégories industrielles ou à la catégorie des immeubles à logements multiples.

La partie X, intitulée " Perception des impôts ", maintient plusieurs des dispositions de l'ancienne loi relatives à la perception des impôts, y compris les programmes de remise d'impôt et d'allègement.

La part XI, intitulée " Vente de biens-fonds pour arriérés d'impôts " reprend bon nombre des dispositions de la *Loi sur les ventes pour impôts municipaux* (maintenant abrogée) concernant la vente de biens-fonds en vue de récupérer des arriérés d'impôts.

La CRÉF continue à jouer un rôle important dans le traitement des demandes, des plaintes et des appels déposés en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* afin de résoudre les différends concernant les impôts fonciers.

## Section II : Activités de la CRÉF 2002-2003

### Gestion accélérée des dossiers

En 1999, la CRÉF a mis en œuvre la stratégie de gestion accélérée des dossiers qui lui a permis de réduire nettement le nombre de dossiers en instance résultant de l'introduction du nouveau système d'évaluation à la valeur actuelle. Par exemple, les plaintes portant sur des questions complexes s'appliquant à l'ensemble de la province sont désormais identifiées, regroupées selon le type de biens et traitées ensemble. Certains aspects des plaintes mettant en cause des banques, des centres commerciaux, des gravières, des forêts aménagées, des terrains de golf et des établissements de couvaison ont été désignés comme étant des " questions fondamentales " et peuvent ainsi faire l'objet d'un traitement uniforme.

Le système de gestion des dossiers de la CRÉF, connu sous le nom " ARBIS ", constitue encore un élément interne essentiel de la stratégie d'enregistrement des plaintes et de traitement des dossiers de la Commission. Les renseignements relatifs à chaque dossier, y compris les audiences et les décisions, sont entrées dans cette base de données informatisée. Le service informatique de la Commission apporte constamment des améliorations à ARBIS afin de rendre le système toujours plus efficace et convivial. ARBIS a aussi contribué à alléger les phases de planification des audiences et de prononciation des décisions de la procédure de plainte.

### Dossiers en 2002-2003

Au début de l'exercice financier 2002-2003, la CRÉF avait un total de 86 000 dossiers de plaintes. De ce nombre, 24 000 plaintes étaient " présumées ", ce qui signifie qu'elles n'avaient pas été entendues à la fin de l'exercice précédent et étaient reportées à l'exercice suivant, comme s'il s'agissait de plaintes nouvellement déposées. Par la suite, lorsqu'un propriétaire déposait une nouvelle plainte pour l'année d'imposition en cours, les deux plaintes, soit la plainte courante et la plainte " présumée ", ont alors été traitées ensemble.

Durant l'exercice 2002-2003, la Commission a reçu 58 900 plaintes. À la fin de l'exercice, 51 100 des 144 900 plaintes au total devant la Commission avaient été réglées. Pour l'année d'imposition municipale 2003, 60 % des plaintes reçues par la CRÉF portaient sur des biens résidentiels et 40 % sur d'autres catégories de biens. Les dossiers résidentiels étaient habituellement résolus plus rapidement, alors que les autres dossiers, plus complexes, formaient le gros des cas en instance en fin d'exercice. Le traitement et le règlement de ce genre de différends peut prendre plusieurs mois, voire même un an ou plus dans certains cas.

Tableau 1 : Dossiers de 2000-2001 à 2002-2003

Année		2000-2001	2001-2002	2002-2003
Nombre des dossiers en instance à l'ouverture		238 000	150 000	86 000
Dossiers reçus	+	205 000	12 300	58 900
Nombre total de dossiers pour l'exercice	=	443 000	162 300	144 900
Dossiers réglés	-	293 000	100 300	51 100
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>=</b>	<b>150 000</b>	<b>62 000</b>	<b>93 800</b>

**Remarque :** L'année d'imposition foncière débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. La date d'échéance pour le dépôt de plaintes relatives à l'évaluation annuelle est le 31 mars de l'année de référence, ce qui correspond à la fin de l'exercice financier de la province. Dans le tableau ci-dessus, les plaintes relatives à l'année d'imposition 2001 sont inscrites à l'exercice 2000-2001, celles relatives à l'année d'imposition 2002 sont inscrites à l'exercice 2001-2002 et celles relatives à l'année d'imposition 2003 sont inscrites à l'exercice 2002-2003. Les "dossiers reçus" comprennent tous les types de plaintes et d'appels traités par la Commission, y compris les plaintes sur les évaluations annuelles, sur les évaluations supplémentaires ou omises ainsi que les appels concernant les impôts fonciers. Le "nombre de dossiers en instance à l'ouverture" pour 2002-2003 inclut aussi les 24 000 plaintes présumées de 2001-2002.

## Procédures précédant l'audience

Un grand nombre des plaintes portant sur des biens autres que résidentiels sont complexes et exigent des audiences très longues de la Commission, souvent en présence de plusieurs membres. Ces plaintes font l'objet d'une sélection basée sur certains critères, comme la classification, la dimension et la valeur imposable des biens en question, et peuvent faire l'objet d'une conférence préparatoire. Durant le processus préparatoire, la Commission travaille avec les parties à l'établissement d'un calendrier et peut rendre une ordonnance de procédure précisant les détails relatifs à l'échange d'information et au dépôt préliminaire des documents requis.

Les conférences préparatoires peuvent non seulement accélérer le processus d'audience, mais aussi permettre aux parties de parvenir à une entente mutuellement satisfaisante avant la tenue d'une audience. Les conférences préparatoires, tout comme les téléconférences, font partie des initiatives de règlement extrajudiciaire des différends qu'utilise la Commission.

## Téléconférences

La Commission a utilisé la téléconférence ou "audience électronique" de façon extensive. Comme les parties viennent parfois de tous les coins de la province, la coordination d'une rencontre physique peut s'avérer difficile et prendre beaucoup de temps. Cet outil permet à la Commission d'être plus souple et plus accessible et de planifier jusqu'à huit audiences par jour. La téléconférence est souvent un moyen pratique de faire le point sur l'avancement d'un dossier et de décider des étapes suivantes pour parvenir à l'émission d'un ordre, à la résolution de certaines questions contentieuses et



parfois même au règlement des plaintes. Ce service permet aussi d'économiser du temps et de l'argent en réduisant les déplacements de tous les intéressés.

## **Prestation électronique des services (PÉS)**

En 2002-2003, la CRÉF a mis en œuvre plusieurs projets dans ce domaine, dont la modernisation de son site Web et les services " E-File " et " E-Status " puis, vers la fin de 2003, le lancement du service E-Calendrier.

### **Site Web**

Le site Web de la Commission, [www.arb.gov.on.ca](http://www.arb.gov.on.ca), constitue toujours un moyen important d'information et de communication. Il contient notamment les renseignements suivants : une introduction sur l'évaluation foncière et la procédure d'appel, des formulaires de dépôt des plaintes, la version complète des Règles de pratique et procédure de la CRÉF ainsi que la législation pertinente. On trouve en outre sur le site Web de l'information sur les audiences et les décisions de la CRÉF ainsi que ses rapports annuels.

### **Service E-File**

Le service " E-File " est un outil qui permet au public d'utiliser Internet pour déposer des plaintes concernant l'évaluation foncière. Toute l'information requise et les droits de dépôt sont recueillis et vérifiés électroniquement en ligne, et les plaintes ainsi déposées sont enregistrées immédiatement dans le système ARBIS. Les plaintes déposées électroniquement ne nécessitent aucun traitement manuel des données, ce qui réduit considérablement la charge de travail du personnel de la Commission durant la période de pointe de réception des plaintes.

Durant la période de dépôt des plaintes de 2003, la Commission a reçu 17 500 plaintes déposées par le biais de " E-File ", soit une augmentation de 75 pour cent par rapport à l'année d'évaluation précédente (2001). La Commission a enregistré 1 500 plaintes additionnelles sur des formulaires remplis en ligne, puis imprimés et envoyés par la poste avec les droits requis. Ceci représente une augmentation de 7 pour cent par rapport à 2001.

### **Service E-Status**

Le service " E-Status " de la CRÉF a remporté un franc succès. Il permet à quiconque de se renseigner en ligne sur l'état d'avancement du dossier de plainte qu'il a déposé auprès de la Commission en entrant les 19 chiffres du rôle correspondant au bien en question. Sous la rubrique " E-Status ", le site Web affiche des renseignements sur les plaintes, les audiences (une fois la date fixée) et les décisions (une fois rendues). En moyenne, de 2 000 à 4 000 personnes par mois utilisent " E-Status " pour vérifier l'état de leur dossier.

### **Service E-Calendrier**

L'exercice 2002-2003 a également été marqué par la planification et le développement d'une autre initiative dans le domaine de la technologie de l'information : le E-Calendrier. Ce service permettra aux plaignants, à leurs représentants et à toute autre personne intéressée d'obtenir les renseignements à jour sur les audiences de la CRÉF dans une municipalité donnée au cours du mois sélectionné. On pourra obtenir les renseignements sur les audiences en effectuant une recherche à partir du lieu d'un bien immeuble ou du lieu de l'audience.

Ces initiatives ont été, et continueront d'être, très utiles pour le personnel administratif de la Commission, pour le public et pour toutes les autres parties intéressées en contribuant à renforcer l'accessibilité, la transparence et l'efficacité de la Commission.

## **Diffusion de l'information et communications**

La Commission continue de respecter son engagement à communiquer efficacement et en temps utile avec le public et avec les divers intervenants. Afin d'améliorer ses communications avec le grand public, la Commission a entrepris de

moderniser son service téléphonique et d'améliorer ses communications par correspondance ainsi que la diffusion de documents d'information publique. La Commission continue de veiller à ce que tous ses documents d'information soient rédigés selon les principes du langage clair et soient facilement accessibles en format électronique ou imprimé. Les documents de la CRÉF - y compris les formulaires de plaintes et les dépliants d'information - sont envoyés à toutes les municipalités, aux Centres d'information du gouvernement (CIG), aux bureaux de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) ainsi qu'aux bureaux des députés provinciaux, partout en Ontario. Ils sont également disponibles par le biais du site Web de la CRÉF.

La Commission reçoit des demandes de renseignements par téléphone, par courriel et en personne. En 2002-2003, la Commission a ainsi reçu des centaines de demandes envoyées par le biais de l'adresse de courriel figurant sur son site Web, et son personnel a en outre répondu à des milliers de demandes de renseignements par téléphone, faisant en sorte que le public reçoivent des réponses claires, consistantes et qu'on donne suite sans retard à ses préoccupations. Le service téléphonique de la Commission offre aussi la possibilité d'envoyer des formulaires immédiatement par télécopieur ou par la poste aux personnes qui le souhaitent.

### **Comité consultatif des intervenants**

Dans le cadre de ses efforts continus visant à répondre à l'évolution des besoins et des préoccupations des divers intervenants, la CRÉF a mis en place un comité consultatif des intervenants chargé de suggérer à son conseil d'administration des moyens d'améliorer les services de la Commission. Ce comité a entamé des consultations au printemps 2002 et, le 19 mars 2003, a présenté à la présidente de la CRÉF le rapport final de ses recommandations et conclusions.

Ce comité a bénéficié de la participation et du soutien des groupes d'intervenants externes, ainsi que de plusieurs administrateurs et membres de la CRÉF. La composition du comité visait aussi à représenter l'ensemble de la province. Ses membres représentaient un large éventail d'organismes, notamment les villes d'Ottawa et de Mississauga, la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC), le Institute of Municipal Assessors, l'Association of Municipal Tax Collectors of Ontario, P.E. Goulet Tax Advisors, Borden Ladner Gervais et Conway Davis Gryski Barrister and Solicitor. Le comité a également consulté l'homologue de la CRÉF en Colombie-Britannique (British Columbia Property Assessment Appeal Board).

La comité a tenu ses réunions en personne et par voie électronique, par le biais d'un " babillard électronique " mis en place spécifiquement pour éliminer les obstacles liés à l'emploi du temps ou à l'éloignement géographique des divers membres. Le comité a tenu son atelier de conclusion, qui a duré deux journées, dans les bureaux de la CRÉF, les 2 et 3 décembre 2002. En conclusion, le comité a produit son rapport final qui consistait en quatorze recommandations et propositions de révision des *Règles de pratique et procédure* de la CRÉF.

Les recommandations du Comité consultatif des intervenants et ses propositions de révision des règles ont été présentées à l'occasion de deux réunions des intervenants : la réunion annuelle du Barreau, le 8 janvier 2003, et la réunion du chapitre ontarien de l'Association canadienne de taxe foncière, le 13 février 2003. Il est prévu de mettre en œuvre les recommandations du comité et les modifications des règles à l'automne 2003.

### **Formation des membres**

La formation continue de ses membres fait partie des priorités de la Commission. Les nouveaux membres bénéficient d'une séance d'initiation à l'interne, d'une formation pratique en audience guidée par des membres plus chevronnés, ainsi que de cours spécialisés portant sur les questions auxquelles les membres sont confrontés lors des divers types d'audience de la Commission. La Commission a tenu sa séance annuelle de formation intensive des membres en 2002. En outre, on encourage tous les membres à participer à des cours offerts par la Société ontarienne des arbitres et des régisseurs.

**Dépenses**Tableau 2 : **Dépenses de la CRÉF de 2000-2001 à 2002-2003**

Poste	2000 -2001 (\$)	2001 -2002 (\$)	2002 -2003 (\$)
Salaires et traitements	5 417 179	4 889 289	4 170 456
Avantages sociaux	940 010	822 876	856 500
Transports et communications	1 433 266	1 258 830	849 338
Services	4 965 352	2 739 513	1 816 394
Fournitures et matériel	715 339	189 356	286 975
Paiements de transfert	AUCUN	AUCUN	AUCUN
<b>TOTAL</b>	<b>13 471 146</b>	<b>9 899 864</b>	<b>7 979 663</b>

**Remarque** : Les dépenses de l'exercice précédent ont été recalculées afin de respecter les règles régissant les comptes publics de l'Ontario. Les montants figurant dans les comptes publics incluent les rajustements de fin d'exercice qui n'étaient pas inclus dans les montants indiqués dans le rapport annuel 2000-2002 de la Commission.

**Recettes**

Conformément à la Loi sur la *Commission de révision de l'évaluation foncière* et à un règlement pris en application de la *Loi d'interprétation*, les plaintes et les appels doivent être accompagnés des droits de dépôt pertinents. Ces droits, qui varient selon la catégorie de biens, sont recueillis par la CRÉF et immédiatement transférés au ministère des Finances.

Tableau 3 : **Recettes de la CRÉF de 2000-2001 à 2002-2003**

EXERCICE FINANCIER	RECETTES RECUEILLIES (\$)
2000-2001	2 817 875
2001-2002	2 840 117
2002-2003	2 102 515

**Remarque** : Les recettes de l'exercice précédent ont été recalculées afin de respecter les règles régissant les comptes publics de l'Ontario. Les montants figurant dans les comptes publics incluent les rajustements de fin d'exercice qui n'étaient pas inclus dans les montants indiqués dans le rapport annuel 2000-2002 de la Commission.

**Présidents et vice-présidents de la CRÉF**

Président	Date de nomination
JOHNSON, David J.†	15 novembre 2000
<b>Vice-présidents</b>	
BUTTERWORTH, Robert D. Vice-président	19 novembre 1997 15 avril 2002
HUBBARD, Marie* Vice-présidente	10 décembre 2000
OWEN, Robert D.M.* Vice-président	1er février 1998
SEABORN, Jan de P.* Vice-présidente	23 mars 1998

Note: †Indique que le président a été nommé à la fois à la CREF, à la Commission de négociation et à la CAMO le 31 mars 2003.

\*Indique les membres qui ont aussi été nommés à la CAMO le 31 mars 2003.

**Biographies**

**Robert D. Butterworth** a été nommé le 15 avril 2002 vice-président de la CRÉF dont il était membre depuis le 19 novembre 1997. Admis au barreau en 1972, M. Butterworth a été nommé conseil de la Reine en 1984. Il a exercé sa profession d'avocat dans la ville de Perth de 1972 à 2002. Il est ancien conseiller du canton de North Elmsley, ancien président et membre du conseil d'aménagement de la ville de Perth et ancien membre du comité de dérogation du canton de North Elmsley. M. Butterworth est aussi ancien membre et président de l'Assemblée des gouverneurs du collège Algonquin et ancien président du conseil régional de santé de la vallée Rideau. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de St. Patrick's College et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Colombie-Britannique.

**Marie Hubbard** a été nommée à la CAMO le 10 décembre 1997. Elle devenue vice-présidente de cette commission le 10 décembre 2000, date à laquelle elle a été nommée conjointement vice-présidente de la CRÉF. Elle a été maire de la ville de Newcastle et présidente du comité de planification de la région de Durham.

**David J. Johnson**, président, a été nommé président de la CRÉF, de la Commission de négociation et de la CAMO, le 15 novembre 2000. Auparavant, il était président et directeur général de la Toronto General and Western Hospital Foundation. Il a rempli diverses fonctions, notamment : député provincial pour la circonscription de Don Mills, ministre de l'Éducation et de la Formation, leader parlementaire du gouvernement, ministre de la Santé, président du Conseil de gestion du gouvernement, porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des finances et porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des affaires municipales. Il a également été maire d'East York pendant dix ans. Il possède un baccalauréat en sciences de l'Université McMaster et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

**Robert D. M. Owen**, vice-président, a été nommé membre de la CAMO en 1983. Il a été nommé vice-président de la CAMO en 1992 puis nommé conjointement vice-président de la CRÉF en 1998. M. Owen est vice-président du conseil d'administration de la Société ontarienne des arbitres et des régisseurs et est membre du conseil d'administration du Conseil des tribunaux administratifs canadiens. Diplômé de la faculté de droit de l'Université Queen's, il a été admis au barreau de l'Ontario en 1970.

**Jan de P. Seaborn** a été nommée vice-présidente de la CRÉF en mars 1998 puis nommée conjointement vice-présidente de la CAMO le 31 mai 2000. Avant sa nomination à la CRÉF, elle était associée dans un cabinet d'avocats de Toronto, dans le service spécialisé dans la réglementation, la planification et l'environnement. Elle a plaidé à plusieurs reprises devant la Commission des évaluations environnementales, la Commission mixte, la CAMO, de même que devant des tribunaux de réglementation fédéraux. Madame Seaborn a été admise au barreau de l'Ontario en 1983.

## Membres de la CRÉF

---

À la fin de l'exercice 2002-2003, la CRÉF comprenait 72 membres actifs, soit huit de moins qu'à la fin de l'exercice précédent. Cinq membres de la CRÉF sont également membres de la CAMO.

Membre	Nomination initiale à la CRÉF
BACHLY, David	26 novembre 1970
BELANGER, Mignonne	11 janvier 1984
BIRNIE, Ian	15 juin 1999
BIRTCH, Tom	15 octobre 1970
BOXMA, Robert***	31 mars 2000
BRICK, Doris	27 mai 1998
BROWN, Douglas C.	20 juin 2000
BROWNLIE, John D.	7 mai 1998
BRYANT, Lance R.	30 décembre 1999
BUTTERWORTH, Robert D.	19 novembre 1997
CALDWELL, John S.A.	30 mai 2000
CAMPBELL, Susan B.	27 mai 2000
CARPENETO, James J.	17 mai 1999
CASE, Jeanette V.	17 mai 1999
CASTEL, André	17 novembre 1997
COWAN, Bernard A.	19 décembre 1997
CRAWFORD, John E.	27 mai 1998
CROSSLAND, Ernest F.**	21 juin 2000
CUPIDO, Charles	1er octobre 1980
DATE, Dennis J.	27 mai 1998
DELFINO, Angelo**	31 mars 2000
DOUGAN, Hugh S.	16 mars 2000
DRURY, Robert E.***	31 mars 2000
EMERSON, Judi	30 juin 2000
EMO, Ronald J.***	10 mai 2000
FLANNERY, Timothy C.	27 mai 1998
GRANDMAITRE, Bernard	8 octobre 1997
GRANGER, Donald R.*	3 novembre 1997
GREENHAM, Donald W.S.**	27 mai 1998
GRIFFITH, E.J.W.	12 novembre 1970
GUINDON, Luc	17 mai 2000
HACKMAN, Dennis	12 novembre 1970
HARRON, Gary A.***	31 mars 2000
HETTMANN, Alexander S.	17 mai 1999
HOPE, Ying	30 juin 2000
HOPPER, Ronald B.	27 mai 1998
INGLIS, Vern	27 mai 1998
JUSTIN, Edith	17 novembre 1970
KELLY, Jim Sr.	17 mai 1999
LAWRENCE, R.G.R.	27 mai 1998

**Membre (con't)****Nomination initiale à la CRÉF (con't)**

LECH, Ted	29 octobre 1970
LUPTON, Bruce S.	27 mai 1998
MACKEY, Brian R.	2 mai 2001
MACLEOD, Walter J.	27 mai 1998
MATHER, Susan F.	19 novembre 1997
MCCORMICK, William J.	27 mai 1998
MCKINNON, Joan	18 avril 2001
MCLEAN, Allan	9 octobre 1999
MICHIE, Harry	15 octobre 1970
MIDDLEBRO', John H.E.	17 mai 1999
MILLER, Margaret	19 novembre 1997
MILNE, John E.^	31 mars 2003
MITCHELL, Doug	30 décembre 1999
NAPPER, William (Bill)	31 mars 2000
NORTHCOTT, William G.J.	19 décembre 1997
NOVAK, Wayne S.	19 décembre 1997
OLIVEIRA, Ivan	17 mai 1999
RADTKE, Herbert B.**	30 décembre 1999
RECKER, Marvin	25 février 1998
RICHENBACK, David A.	27 mai 1998
ROBERT, Jean Yves (John)**	30 décembre 1999
ROBERTSON, Luanne H.	30 juin 2000
ROHRER, Michael C.	30 juillet 2003
ROLLAND, Charles L.	31 mars 2000
SCHERER, Paul J.	17 mai 1999
SHAW, Donald N.	17 mai 1999
SMITH, Barry A.	26 novembre 1970
STEPHENSON, Richard F.	7 avril 1993
STILLMAN, Paul M.	26 mars 1975
STONE, Carl A.	1er octobre 1970
TATSIOU, William	27 mai 1998
TENNANT, Bryan R.	31 mars 2000
TERSIGNI, Joe	30 mai 2001
THOMPSON, Edmund (Ted)	17 mai 1999
WEST, Roger D.	19 décembre 1997
WHITNALL, Raymond A.	17 mai 1999
WILSON, Dennis A.**	10 décembre 1997
WRIGHT, Gregory R.	19 novembre 1997
WYGER, Joseph M.	27 mai 1998
YOUNG, Ronald R.	27 mai 1998

**Remarque :**

^Indique les membres qui ont été nommés conjointement à la Commission de négociation le 31 mars 2003.

\* Indique les membres qui ont été nommés conjointement à la CAMO le 31 mars 2003.

\*\*Indique les membres qui ne faisaient plus partie de la CRÉF au 31 mars 2003.

\*\*\* Indique les membres qui ont été nommés conjointement à la CAMO mais n'étaient plus membres de la CRÉF au 31 mars 2003.